



Communiqué de Presse
Information réglementée

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

30 juin 2021 à 11 heures, au siège social : 9 avenue Bugeaud, Paris - 75116.

Paris & Bruxelles, le 07 juillet 2021 – KKO INTERNATIONAL (FR0013374667 – ALKKO – PEA-PME), référence mondiale dans la production innovante de cacao garantissant, de l'arbre à l'usine, une parfaite traçabilité des fèves a tenu une Assemblée Générale Mixte, le 30 juin 2021 à 11 heures au siège social sis 9 avenue Bugeaud, 75116 Paris, sur convocation du Conseil d'Administration.

Un avis de réunion valant convocation a été publié BALO en date du 26 mai 2021 (Bulletin n° 63).

Les actionnaires titulaires de titres nominatifs ont été convoqués par lettre en date du 9 JUIN 2021.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jacques-Antoine de Geffrier, Président Directeur Général.

Sont scrutateurs de l'Assemblée les membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction : Madame Catherine Wajzman et Monsieur Serge Fouchet.

Le bureau de l'Assemblée désigne pour Secrétaire Monsieur Indranil Ghosh.

La feuille de présence est vérifiée, arrêtée et certifiée exacte par le bureau. Sur cette base, le bureau constate que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 51.972.880 actions sur les 109.349.997 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

A titre ordinaire :

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus à donner au Président et aux administrateurs ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
3. Affectation du résultat ;
4. Approbation et ratification des conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce ;
5. Nomination d'un Administrateur ;
6. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;

A titre extraordinaire :

1. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par voie d'annulation d'actions dans le cadre de l'autorisation d'achat de ses propres actions, durée de l'autorisation, modalités, plafond ;
2. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe), avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires, durée de la délégation, plafonds de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
3. Fixation du plafond global des émissions d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou donnant droit à l'attribution de titres de créance (de la société ou d'une société du groupe) susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation de compétence visée à la résolution qui précède ;
4. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de bénéficiaires, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission, faculté de limiter l'émission au montant des souscriptions reçues ou de répartir les titres non souscrits ;
5. Délégation de compétence conférée au Conseil d'administration à l'effet de décider, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, durée de la délégation, plafond de l'émission, prix d'émission ;
6. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'ensemble des documents relatifs à cette Assemblée, sont disponibles, sur le site Internet de la société à l'adresse suivante : <http://kko-international.com/investors-fr>



A propos de KKO INTERNATIONAL

KKO INTERNATIONAL exploite l'une des plus importantes plantations de cacao au monde, basée en Côte d'Ivoire.

Le Groupe associe les pratiques innovantes de l'agriculture raisonnée et un mode d'exploitation écologiquement et socialement responsable, qui en font un modèle d'entreprise unique dans la filière, à même d'assurer qualité et traçabilité de ces fèves, ainsi que la transformation sous

www.kko-international.com

Alternext Paris & Bruxelles

Isin : FR0013374667 – ALKKO
Eligible au PEA-PME

KKO INTERNATIONAL

info@kko-international.com

